

Avis aux porteurs de parts du FCP ODDO BHF Future of Finance et aux actionnaires du compartiment SICAV ODDO BHF – ODDO BHF Artificial Intelligence

En ce qui concerne le Fonds absorbé et sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus du FCP de droit français daté du 31 janvier 2024

En ce qui concerne le Compartiment absorbant et sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois daté du 15 avril 2024

IMPORTANT :

CET AVIS REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRESENT AVIS, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDEPENDANT

**Fusion par absorption
du fonds ODDO BHF FUTURE OF FINANCE
au sein du compartiment ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE
de SICAV ODDO BHF, une SICAV de droit luxembourgeois**

Paris, le 22 mai 2025

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous en votre qualité de porteur de parts/d'actionnaire :

- du FCP ODDO BHF Future of Finance (ci-après le « **Fonds absorbé** ») ;
- du compartiment SICAV ODDO BHF – ODDO BHF Artificial Intelligence (ci-après le « **Compartiment absorbant** ») de SICAV ODDO BHF (la « **SICAV de droit luxembourgeois** »).

❖ 1 - QUELS CHANGEMENTS SERONT APPORTES A VOTRE FONDS ?

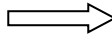
ODDO BHF Asset Management SAS (ci-après la « **Société de gestion** ») a décidé de fusionner le Fonds absorbé avec le Compartiment absorbant.

Compte tenu de la diminution du volume d'actifs sous gestion et de l'absence d'opportunités commerciales, la SICAV de droit luxembourgeois et la Société de gestion ont décidé de fusionner le Fonds absorbé avec le Compartiment absorbant. La Société de gestion estime peu probable un afflux de capitaux important au profit du Fonds absorbé à l'avenir, alors que la Société et la Société de gestion sont d'avis que le Compartiment absorbant continuera de profiter d'une solide dynamique. Par ailleurs, la fusion permettra aux porteurs de parts du Fonds absorbé et aux actionnaires du Compartiment absorbant de profiter d'économies d'échelle, ce qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société de gestion de la SICAV de droit luxembourgeois, servira au mieux les intérêts des porteurs de parts du Fonds absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant puisque les possibilités d'investissement et les opportunités s'en trouveront accrues.

Comme détaillé dans le tableau comparatif reprenant les principales différences entre le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant figurant à la section VI ci-dessous, le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant présentent un univers d'investissement comparable ainsi qu'un objectif d'investissement globalement similaire. Par ailleurs, compte tenu de l'objectif de rationalisation économique, la Société de gestion estime qu'elle devrait réaliser des économies d'échelle en ce qui concerne les coûts supportés par le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant respectivement.

Au terme de ce processus, le Fonds absorbé sera dissous et tous les porteurs de parts deviendront des actionnaires du Compartiment absorbant. Les droits de vote attachés aux actions seront exercés par la Société de gestion désignée par la SICAV, à savoir ODDO BHF Asset Management SAS.

Plus précisément, les parts du Fonds absorbé indiquées dans le tableau ci-après seront intégrées aux actions du Compartiment absorbant, comme suit :

Parts du Fonds absorbé		Actions du Compartiment absorbant
CR-EUR FR0010493957	FUSION 	CR-EUR LU1919842267
GC-EUR FR0011603943		CN-EUR LU1919842424
CI-EUR FR0011156215		CI-EUR LU1833932434
CN-EUR FR0013297512		CN-EUR LU1919842424
Clw-USD FR0014007YQ5		Clw-USD LU1833933325

Par exemple, si vous détenez des parts CR-EUR du Fonds absorbé, vous vous verrez attribuer des actions CR-EUR du Compartiment absorbant.

❖ 2- INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Fonds absorbé avait pour objectif d'investissement de générer une croissance du capital en investissant dans des actions mondiales cotées d'entreprises favorisées par les changements et tendances à long terme contribuant à l'évolution et à la transformation du secteur financier international. Le Fonds absorbé investit dans divers thèmes financiers, et plus particulièrement dans quatre thèmes secondaires non exclusifs : les services bancaires, les services de paiement et de transaction, les services financiers spécialisés et les entreprises financières disruptives.

Au 19/03/2025, la performance enregistrée depuis le lancement des parts du Fonds absorbé était la suivante :

Catégorie de parts	CI-EUR FR0011156215	GC-EUR FR0011603943	CR-EUR FR0010493957	CN-EUR FR0013297512	Clw-USD FR0014007YQ5
Date de création des parts	01/12/2011	29/10/2014	10/08/2007	26/03/2018	24/04/2023
Date de lancement des parts	14/03/2012	29/10/2014	10/08/2007	26/07/2018	24/04/2023
Performance cumulées - (Indicateur de référence)	145,93%	145,93%	145,93%	145,93%	52,57%
Performance réalisée en cumulé (Fonds)	133,07%	132,74%	122,69%	129,80%	53,78%
Performance annualisées (Indicateur de référence)	19,72%	19,72%	19,72%	19,72%	24,84%
Performance réalisée en annualisé (Fonds)	18,44%	18,41%	17,37%	18,11%	25,36%

Ces résultats s'expliquent principalement par l'accent placé par le Fonds absorbé sur les banques européennes entre 2011 et 2021. La surexposition du Fonds absorbé à ce secteur a nui à la performance dès lors que les banques européennes ont

été largement pénalisées par la crise de la dette souveraine, la faiblesse des taux d'intérêt et la pandémie de Covid. En 2022, l'univers d'investissement a été élargi pour englober les valeurs financières internationales ainsi que la fintech. La sous-performance enregistrée depuis lors peut s'expliquer par la surpondération des valeurs de croissance au sein du Fonds absorbé, ces titres ayant largement pâti de la hausse des taux d'intérêt.

Le Compartiment absorbant, la SICAV de droit luxembourgeois et son dépositaire (respectivement SICAV ODDO BHF et CACEIS Bank, Luxembourg Branch) sont régis par le droit luxembourgeois, tandis que la Société de gestion de la SICAV de droit luxembourgeois, ODDO BHF Asset Management SAS, est régie par le droit français.

Le Fonds absorbé, sa Société de gestion et son dépositaire (respectivement ODDO BHF Asset Management SAS et ODDO BHF SCA) sont régis par le droit français.

Le réviseur d'entreprises agréé du Compartiment absorbant est Deloitte Audit, une société sise au Luxembourg, et le réviseur d'entreprises agréé du Fonds absorbé est Mazars, une société sise en France.

Nous attirons l'attention des porteurs de parts du Fonds absorbé sur le fait qu'à compter du 12/06/2025, les questions ou différends concernant les droits et obligations des actionnaires en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant seront appréciés en fonction de la réglementation luxembourgeoise et soumis à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres français peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux français, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires, impliquant une souscription directe dans le Compartiment absorbant, sans intervention d'un intermédiaire. N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel si vous avez la moindre question.

En acceptant cette fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé acceptent de soumettre leurs investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et tout litige ayant trait à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment absorbant seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

En outre, aucun rééquilibrage significatif des actifs du Fonds absorbé ne devrait intervenir avant la fusion. Il n'y aura pas de rééquilibrage significatif des actifs du Compartiment absorbant après la fusion. Après la fusion, il est prévu que le portefeuille combiné du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant continuera d'être géré sous sa forme existante, conformément aux Conditions d'investissement du Compartiment absorbant. Ce faisant, les pourcentages des différents actifs seront adaptés au volume du Compartiment absorbant une fois la fusion terminée.

Il est prévu, pour l'heure, que la fusion n'aura pas d'impact sur la performance du Compartiment absorbant.

En cas de performance faible ou d'absence de provisionnement, aucune commission liée à la performance ne sera par ailleurs facturée.

❖ 3- QUAND LA FUSION AURA-T-ELLE LIEU ?

La fusion sera réalisée le **01/07/2025** (ci-après la « **Date d'effet** ») sur la base de la valeur nette d'inventaire de chaque part/action en date du **30/06/2025**.

Cette fusion a été approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le **17/04/2025**.

Veillez noter que, pour le bon déroulement de cette fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé ne pourront plus demander la souscription ou le rachat de leurs parts entre l'heure limite de réception des ordres de souscription/rachat et 11h15 CET/CEST le 26 juin 2025. Dès lors que la VNI du Fonds absorbé est publiée quotidiennement, la dernière VNI du Fonds absorbé servant de base aux derniers rachats pouvant être effectués avant la fusion sera celle du 25/06/2025.

Si vous n'acceptez pas ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos parts gratuitement jusqu'au 25 juin 2025 (l'heure limite de réception des ordres de souscription/rachat).

La Société de gestion assumera tous les frais juridiques, ainsi que le coût de la prestation de services de conseil ou administratifs lors de la préparation et de la conclusion de la fusion.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales conséquences de cette fusion sur votre investissement, ainsi que les modalités de l'opération.

Afin de faciliter la fusion, le portefeuille du Fonds absorbé sera rééquilibré avant la fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrés commençant trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux porteurs de parts du Fonds absorbé et aux actionnaires du Compartiment absorbant.

Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la fusion.


Envoi de l'avis aux porteurs de parts/actionnaires	22/04/2025
Date limite de souscription/conversion des parts du Fonds absorbé	26/06/2025
Date limite de rachat sans frais des parts du Fonds absorbé et des actions du Compartiment absorbant	25/06/2025
Calcul du ratio de conversion des actions	30/06/2025
Date d'effet de la Fusion	01/07/2025

Si les porteurs de parts du Fonds absorbé et les actionnaires du Compartiment absorbant ne sont pas d'accord avec ces changements, ils peuvent demander le rachat de leurs parts/actions sans frais jusqu'au cinquième (5^e) jour ouvré avant la date de calcul du ratio d'échange, ou à n'importe quelle autre date dans la mesure où le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant n'appliquent pas de frais de rachat. Si ces porteurs de parts/actionnaires approuvent ces changements, ils n'ont aucune démarche à entreprendre.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales conséquences de cette fusion, ainsi que les modalités de l'opération. N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel si vous avez la moindre question.

❖ **4- QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE CETTE FUSION SUR LE PROFIL RISQUE/RENDEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT ?**

Pour les porteurs de parts du Fonds absorbé :

- Modification du profil risque/rendement : Oui
- Augmentation du profil risque/rendement : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de la modification du profil risque/rendement : Très significative 

❖ **5- QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE CETTE FUSION SUR VOTRE SITUATION FISCALE ?**

Personnes physiques : Cette opération sera soumise au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange, n'est pas retenue pour la détermination de l'impôt sur le revenu à payer. Les plus-values non réalisées au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime

de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10% de la valeur nominale (ou liquidative) des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée lors de l'échange.

Personnes morales résidentes : Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. français et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1° a. du C.G.I. français.

❖ **6- QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE FONDS ABSORBE ET LE COMPARTIMENT ABSORBANT ?**



Ci-dessous sont exposées les principales différences qui existent entre le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant :



	Avant Fonds absorbé ODDO BHF FUTURE OF FINANCE	Après Compartiment absorbant ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE
Intervenants concernés au sein du Fonds/Compartiment		
Réviseur d'entreprises agréé	Mazars	Deloitte Audit
Dépositaire, établissement en charge de la fonction de gestion des passifs déléguée par la Société de gestion	CACEIS Bank SA	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Gestion administrative et comptable déléguée à :	CACEIS Funds Administration	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Cadre juridique et politique d'investissement		
Forme juridique*	Fonds commun de placement (FCP)	SICAV de droit luxembourgeois
Objectif d'investissement*	Le Fonds a pour objectif d'investissement de générer une croissance du capital en investissant dans des actions mondiales cotées d'entreprises favorisées par les changements et tendances à long terme contribuant à l'évolution et à la transformation du secteur financier international. Le Fonds investit dans divers thèmes financiers, et plus particulièrement dans quatre thèmes secondaires non exclusifs : les services bancaires, les services de paiement et de transaction, les services financiers spécialisés et les entreprises financières disruptives.	Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle » par le biais d'une sélection de sous-thèmes présentant un lien avec cette tendance. Le Compartiment affiche un objectif d'investissement durable tel que défini à l'article 9(3) du SFDR. Le Compartiment entend contribuer à réduire les émissions de carbone et exploiter au mieux la transition vers une économie sobre en carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris fixés le 12 décembre 2015 et visant à limiter le réchauffement climatique. Un univers d'investissement pertinent englobant des actions internationales est élaboré à l'aide d'outils d'analyse « Big Data » qui identifient : (i) les sous-thèmes les plus importants et les plus prisés. Les sous-thèmes les plus pertinents sont sélectionnés et réexaminés régulièrement, à la lumière de la façon dont la Société de gestion comprend et interprète la méga-tendance.



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

		(ii) les entreprises liées à ces sous-thèmes. Chaque entreprise qui fait partie de l'univers d'investissement se voit attribuer un « score big data ».
Indice de référence	MSCI ACWI Financials (net return) en euros	MSCI World NR

Modification du profil risque/rendement			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Evolution de la contribution au profil de risque
	Risque de taux d'intérêt : [0% ; 10%]	Risque de taux d'intérêt : [0% ; 20%]	+
	Risque actions : [90% ; 100%]	Risque actions : [80% ; 100%]	-
	Risque lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : [0% ; 25%]	Risque lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : [0% ; 15%]	-
	Risque lié aux produits dérivés : [0% ; 10%]	Risque lié aux produits dérivés : Néant	-
	Risque lié aux IFE : [0% ; 20%]	Risque lié aux IFE : [0% ; 100%]	+
	Risque de surexposition : [0% ; 110%]	Risque de surexposition : [0% ; 100%]	-
Frais			
Frais maximums	Commissions de gestion financière et frais administratifs non dus à la Société de gestion (taxes incluses) : CR-EUR : 2% GC-EUR : 1% CI-EUR : 1% CN-EUR : 1,25% Clw-USD : 0,95%	Commissions de gestion financière et frais administratifs non dus à la Société de gestion (taxes incluses) : CR-EUR : 1,60% CN-EUR : 0,95% CI-EUR : 0,80% CN-EUR : 0,95% Clw-USD : 0,95%	 
Commission de surperformance	Parts CR-EUR, GC-EUR et CN-EUR : 20% (taxes incluses) de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice de référence (MSCI ACWI Financials Net Return, en euros, dividendes réinvestis), une fois entièrement compensée toute sous-performance passée enregistrée au cours des cinq années précédentes, et sous réserve que la performance absolue du Fonds soit positive. (*)	Maximum 20% de la surperformance du Compartiment par rapport à l'indice de référence, une fois compensée toute sous-performance passée enregistrée au cours des cinq années précédentes, et sous réserve que la performance absolue soit positive.	

	Parts CI-EUR : 20% (taxes incluses) de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice de référence (MSCI ACWI Financials Net Return, en euros, dividendes réinvestis), une fois entièrement compensée toute sous-performance passée enregistrée au cours des cinq années précédentes. (*)		
	Parts Clw-USD : néant.		
Commission de souscription	4% maximum	Parts I : 2% maximum Parts R et N : 5% maximum	
Frais de transaction – payables sur chaque transaction	Actions : 0,59% maximum, taxes incluses ;	Néant	
Modalités de souscription/rachat			
Centralisation des ordres	Jusqu'à 11h15 CET	Jusqu'à 12h00 CET	
Informations pratiques			
Nom	ODDO BHF FUTURE OF FINANCE	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE	
Devise	Euro	Dollar américain	
ISIN	CR-EUR FR0010493957 GC-EUR FR0011603943 CI-EUR FR0011156215 CN-EUR FR0013297512 Clw-USD FR0014007YQ5	CR-EUR LU1919842267 CN-EUR LU1919842424 CI-EUR LU1833932434 CN-EUR LU1919842424 Clw-USD LU1833933325	

* Ces modifications ont été approuvées par l'AMF en date du **17/04/2025**.

Les pays dans lesquels les parts du Fonds absorbé et les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées à des fins de commercialisation sont les mêmes.

❖ **7- INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS**

Veillez noter qu'il est essentiel de lire les Documents d'informations clés (DIC), disponibles sur le site Internet <http://am.oddo-bhf.com> dans les langues des pays dans lesquels le Compartiment absorbant est distribué, de même que le prospectus, disponible en ligne en français et en anglais à l'adresse <http://am.oddo-bhf.com>. Vous pouvez également vous procurer une copie de ces documents en envoyant une demande écrite à l'adresse postale ODDO BHF Asset Management SAS – 12 bd de la Madeleine, 75009 Paris.

CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le **03/04/2025**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

CR-EUR FR0010493957

Valeur nette d'inventaire des parts CR-EUR du Fonds absorbé : 172,2 EUR

Valeur nette d'inventaire des actions CR-EUR du Compartiment absorbant : 177,0 EUR

Par conséquent, une part CR-EUR du Fonds absorbé aurait été échangée contre 0,972 action CR-EUR du Compartiment absorbant.

GC-EUR FR0011603943 :

Valeur nette d'inventaire des parts GC-EUR du Fonds absorbé : 115,0 EUR

Valeur nette d'inventaire des actions CN-EUR du Compartiment absorbant : 183,6 EUR

Par conséquent, une part GC-EUR du Fonds absorbé aurait été échangée contre 0,626 action CN-EUR du Compartiment absorbant.

CI-EUR FR0011156215 :

Valeur nette d'inventaire des parts CI-EUR du Fonds absorbé : 151.693,7 EUR

Valeur nette d'inventaire des actions CI-EUR du Compartiment absorbant : 1.837,6 EUR

Par conséquent, une part CI-EUR du Fonds absorbé aurait été échangée contre 82,549 actions CI-EUR du Compartiment absorbant.

CN-EUR FR0013297512 :

Valeur nette d'inventaire des parts CN-EUR du Fonds absorbé : 115,1 EUR -----

Valeur nette d'inventaire des actions CN-EUR du Compartiment absorbant : 183,6 EUR

Par conséquent, une part CN-EUR du Fonds absorbé aurait été échangée contre 0,626 action CN-EUR du Compartiment absorbant.

Clw-USD FR0014007YQ5

Valeur nette d'inventaire des parts Clw-USD du Fonds absorbé : 1.436,4 EUR

Valeur nette d'inventaire des actions Clw-USD du Compartiment absorbant : 1.908,6 EUR

Par conséquent, une part Clw-USD du Fonds absorbé aurait été échangée contre 0,752 action Clw-USD du Compartiment absorbant.

En contrepartie de leurs parts dans le Fonds absorbé, les porteurs de parts du Fonds absorbé auront droit à des actions dans le Compartiment absorbant, étant entendu que ces actions peuvent être fractionnées jusqu'à un millième d'action sur la base du ratio d'échange calculé le 30 juin 2025 (ces actions fractionnées, arrondies à un millième d'action, étant ci-après dénommées « **Nombre entier de fractions d'actions** »).

Si, à la suite du calcul du ratio d'échange, les actions du Compartiment absorbant auxquelles les porteurs de parts du Fonds absorbé ont droit ne correspondent pas à un Nombre entier de fractions d'actions, ils recevront un Nombre entier de fractions d'actions du Compartiment absorbant, arrondi immédiatement vers le bas.

Dans ce cas, les porteurs de parts du Fonds absorbé peuvent demander le remboursement en espèces du solde représentant la différence entre la valeur des actions du Compartiment absorbant selon le calcul du ratio d'échange et le Nombre entier de fractions d'actions (ci-après, le « **Solde** ») ou, au cours du mois suivant la fusion, utiliser ce Solde pour souscrire, sans frais, une ou plusieurs action(s) du Compartiment absorbant, et payer en espèces la différence entre le prix des actions souscrites et le Solde.

Si les conditions de la fusion proposée comprennent des dispositions relatives à un paiement en espèces conformément à l'article 2, paragraphe 1, points (p)(i) et (p)(ii) de la directive 2009/65/CE, les informations à fournir aux porteurs de parts du Fonds absorbé contiendront des détails sur ce paiement proposé, y compris la date et les modalités selon lesquelles les porteurs de parts du Fonds absorbé recevront le paiement en espèces.

COUTS LIES A LA FUSION

Les frais juridiques, ainsi que le coût de la prestation de services de conseil ou administratifs lors de la préparation et de la conclusion de la fusion seront entièrement assumés par la société de gestion du Compartiment absorbant.

DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES/PORTEURS DE PARTS

Conformément à l'article 71 (1) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et à l'article 411-48 du règlement général de l'AMF, les réviseurs d'entreprises respectifs du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant établissent des rapports confirmant ce qui suit :

- les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul du ratio d'échange ;
- le cas échéant, le paiement en espèces au titre des parts ou actions ; et
- la méthode de calcul du ratio d'échange, et le ratio d'échange effectif déterminé à la date de calcul.

Un exemplaire de ces rapports est mis à la disposition des porteurs de parts du Fonds absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant, gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

En outre, les documents suivants à l'intention des porteurs de parts du Fonds absorbé sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion :

- les modalités communes prévues de la fusion ;
- la dernière version du prospectus du Compartiment absorbant ;
- la dernière version des Documents d'informations clés (les « **DIC** ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers révisés du Compartiment absorbant ;
- le certificat concernant la fusion délivré par le dépositaire de la SICAV de droit luxembourgeois conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les porteurs de parts du Fonds absorbé ont également le droit d'obtenir des informations supplémentaires sur ladite fusion en en faisant la demande au siège social de la Société de gestion.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la fusion n'a pas d'impact sur le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois, qui restera donc inchangé. Le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois daté du 15/04/2024 sera disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV de droit luxembourgeois.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de la Société de gestion pour toute question à ce sujet.

Sincères salutations,

ODDO BHF Asset Management SAS
Nicolas CHAPUT
Président